



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE  
**Portant réglementation du stationnement**  
**RUE ROSA PARKS**

**Le Maire de la Commune de Beaucouzé,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise COLAS ETABLISSEMENT ANGERS, en date du 12 mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 – Circulation et limitation du stationnement**

En raison de travaux de réalisation des aménagements définitifs de la ZAC des Echats 3, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue Rosa Parks, **du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus.**

La circulation pourra être perturbée. Il sera interdit dans les deux sens de circulation de stationner et de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation sera déviée selon le plan ci-joint, par l'avenue des Echats et la rue Paulette Nardal.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise COLAS ETABLISSEMENT ANGERS.

**Article 2 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**Article 3 – Application et diffusion**

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,  
Entreprise COLAS ETABLISSEMENT D'ANGERS, 1, allée au poirier, 49000 ECOUFLANT,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**A Beaucouzé, le 15 mai 2023**

**Pour le Maire empêché,**  
**Mme Hélène BERNUGAT,**  
**Adjointe au Maire**

